



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes mensuelles sur l'activité en métropole dans le bâtiment (FFB) et les travaux publics (FNTF)

Service producteur : SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques, du Commissariat général au développement durable du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

Opportunité : avis favorables émis le 1^{er} avril 2015, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 24 juin 2015 (Commission Entreprises).

Les enquêtes ont pour objectif de fournir des indicateurs mensuels, d'une part, pour le bâtiment : de l'activité de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (41.2, NAF rév.2), d'autre part, pour les travaux publics : de l'activité de génie civil (division 42, NAF rév.2) puis pour le bâtiment et les travaux publics : de la partie bâtiment des travaux de construction spécialisés (division 43, NAF rév.2).

Le suivi mensuel de l'activité du bâtiment et des travaux publics au cœur du dispositif permet :

1) d'évaluer de manière quantitative l'activité du BTP :

- En collectant des indicateurs communs aux deux activités (le nombre d'ouvriers, le nombre d'heures travaillées et payées, les salaires, les heures chômées, les heures intérimaires) ;
- En déclinant ses indicateurs au niveau régional (pour le bâtiment) ;
- En collectant des indicateurs spécifiques à l'activité des travaux publics (montant des factures et marchés conclus) afin de participer à l'élaboration des comptes nationaux trimestriels.

2) de participer à l'évaluation du produit intérieur brut de la France :

- En calculant l'indice de production de la construction, diffusé par l'Insee
- En permettant l'évaluation de l'investissement en construction des sociétés non financières et des administrations publiques

3) de répondre au règlement européen des statistiques de court terme 1165/98 modifié par le règlement 1158/2005.

De manière à prendre en compte les contraintes liées à la charge statistique pesant sur les entreprises, un échantillon unique sera constitué, à partir du répertoire Sirius, d'environ 9 800 entreprises ayant une activité principale ou secondaire dans le BTP réparties comme suit : 7 500 pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et 2 300 pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTF). Le champ des enquêtes a été élargi aux entreprises de moins de 10 salariés dans le bâtiment (les entreprises dans les travaux publics étant déjà interrogées) afin de couvrir de manière plus exhaustive le champ de la construction.

La collecte est confiée respectivement à la FFB pour l'activité dans le bâtiment et la FNTP pour l'activité dans les travaux publics. Le protocole de collecte est actuellement l'envoi des questionnaires par voie postale ; cependant une collecte par internet est envisagée à moyen terme.

Un comité de pilotage se réunit régulièrement constitué des maîtrises d'œuvre (FFB - FNTP) et de la maîtrise d'ouvrage : le SOeS.

Les résultats propres à chaque secteur seront diffusés par la fédération concernée sur leur site internet et par mailing. Le SOeS diffusera l'ensemble des résultats dans une publication de chiffres clés sur la conjoncture dans le BTP.

Justification de l'obligation : ces enquêtes s'inscrivent depuis près de 60 ans dans les dispositifs de suivi du système productif français. Les indicateurs quantitatifs conjoncturels établis à partir de ces enquêtes complètent les indicateurs qualitatifs obtenus à partir des enquêtes mensuelles d'opinion. Par ailleurs, le règlement européen sur les statistiques de court terme (Short term statistics - STS) (CE) n° 1158/2005 du conseil modifiant le règlement n° 1165/98 rend obligatoire pour les États membres, la publication et la transmission mensuelle à la Commission européenne de l'indice de production dans la construction à l'élaboration des Comptes nationaux trimestriels. Les délais de production des indicateurs d'activité, largement déterminés par les obligations européennes sur les statistiques de court terme nécessitent une collecte rapide et d'ampleur suffisante. Pour toutes ces raisons, il est demandé que les enquêtes soient rendues obligatoires.

~~~~~

### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le Comité du label salue les efforts mis en œuvre par le SOeS et les deux fédérations concernées pour remettre à plat les enquêtes existantes en vue de reconstruire une opération statistique cohérente, harmonisée, traitée de manière homogène pour les deux branches, en tenant compte à la fois des besoins propres des fédérations, de ceux du ministère et des contraintes européennes, existantes ou à venir (déclinaison des indicateurs selon les trois divisions 41, 42 et 43).

Il souligne que l'objectif d'une rénovation totale de l'opération demeure fixé à une mise en œuvre en 2016. Cependant, conscient du volume des travaux à réaliser d'ici là et du risque que les délais soient trop courts, il propose que les étapes du processus de rénovation soient différenciées.

### **Pour ces motifs, l'obtention du label est scindée sur deux périodes :**

- 1<sup>ère</sup> période de validité : année 2016.

Le Comité a demandé la réalisation des travaux suivants :

- o Rédaction et signature de l'arrêté d'agrément des fédérations.

L'arrêté d'agrément devra définir en particulier les conditions d'échanges des données individuelles entre le SOeS et chacune des deux fédérations, les droits d'usage et de propriété ainsi que les conditions d'archivage et de conservation des questionnaires.

Il devra bien préciser le champ de l'opération concernant notamment la question des entreprises artisanales.

Le projet d'arrêté devra être soumis au comité des utilisateurs (et en particulier à la CNATP et à la CAPEB), lequel pourrait être élargi aux syndicats de salariés.

- o Travaux nécessaires au tirage de l'échantillon.
  - Constitution de la base de sondage par rapprochement des listes extraites de SIRUS avec celles issues de l'UCF (cette opération nécessitera vraisemblablement la signature d'une convention avec l'UCF) ;
  - Transmission à la DMCSI, qui réalisera des simulations selon les spécifications du plan de sondage, prenant en compte notamment l'extension

aux moins de 10 et les capacités de traitement de chacune des deux fédérations, ainsi que d'éventuelles contraintes de précision ;

- Critères de répartition de l'échantillon entre les deux fédérations ;
- Définition des modalités et du calendrier de renouvellement de l'échantillon en régime de croisière ;
- Tirage de l'échantillon par la DMCSI.

**Ces travaux ont fait l'objet d'une note transmise au Comité du label de la statistique publique le 22 décembre 2015, qui, après examen, confirme la délivrance du label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'année 2016 avec proposition d'octroi de l'obligation.**

- 2<sup>ème</sup> période de validité : années 2017 à 2020 :

Le SOeS et les deux fédérations devront continuer à travailler en 2016, principalement sur :

- L'homogénéisation des méthodes de traitement :
  - apurement, contrôles de cohérence
  - correction de la non-réponse partielle
  - correction de la non-réponse totale
  - éventuellement calage

La définition de méthodes mises en œuvre à l'identique sur les deux branches nécessitera l'expertise préalable et comparative des méthodes actuellement utilisées.

- La méthode de calcul des indices
- La définition des modes de transmission des données agrégées aux différents utilisateurs
- La définition du partage des tâches entre les différents acteurs pour la réalisation des opérations ci-dessus.
- La préparation éventuelle de la collecte par internet pour la FFB. Dans cette hypothèse, le protocole de contact avec les enquêtés devra être révisé : envoi de lettres prévoyant les deux modes de réponse, transmission des modalités de connexion, gestion par courriel ou courrier des relances... ; le questionnaire devra être adapté, les options tranchées (fourniture ou non, par exemple, des données du mois précédent) ; les conditions de sécurisation des transmissions de données devront être précisées.

**L'ensemble de ces protocoles devra être décrit dans une *convention d'agrément* entre le SOeS et les deux fédérations, qui précisera également le calendrier des opérations.**

Le service s'est inscrit à la séance du 15 juin 2016 pour représenter devant le Comité du label le nouveau dispositif, en vue de l'obtention du label pour la période restante 2017-2020.

#### **Autres observations ou recommandations**

**Le Comité note que les impératifs de fournitures d'indices de salaires régionalisés concernent les deux branches du bâtiment et des travaux publics.**

La vigilance du service est appelée sur les risques de rupture de séries, liées notamment à l'extension du champ aux moins de 10 salariés. Le service est invité à continuer à produire, pendant la période de temps nécessaire, deux séries d'indicateurs, incluant ou excluant les moins de 10 salariés.

Lettres-avis : le Comité du label prend acte<sup>1</sup> du fait que les logos des fédérations figureront bien sur les LA. La 1<sup>ère</sup> phrase indiquera que **ces fédérations agissent par délégation du Ministère** ..., avec mention en bas de page des références de l'arrêté d'agrément. Cependant, la possibilité d'opter pour une réponse directe à l'administration sera rappelée dans la lettre.

Par ailleurs, par exception à la jurisprudence habituelle du Comité, les signataires seront chacun des Présidents des fédérations et non le Chef du SOeS.

Compte tenu des risques éventuels que des non adhérents ne répondent pas, le service est invité à analyser les taux de réponse actuels selon ce critère d'adhésion aux fédérations.

Le Comité du label prend acte, par ailleurs, des modifications prévues par le service suite aux demandes exprimées dans le rapport du prélabel. D'autres remarques faites en séance ont été indiquées dans le relevé de décision, auquel le service est invité à se conformer.

Questionnaire et notice : le Comité du label prend acte des modifications prévues par le service suite aux demandes exprimées dans le rapport du prélabel. Il suggère que les bacs pour les réponses numériques permettent l'identification de cases à remplir.

#### Développements futurs

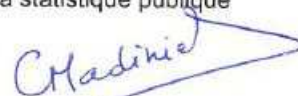
La FNTP pourra bénéficier de l'expertise et du savoir développés par la FFB pour le passage à une collecte dématérialisée, une fois celle-ci mise en œuvre du côté FFB.

L'extension éventuelle aux DOM ne pourrait être envisagée qu'une fois ce protocole de collecte rendu opérationnel.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes mensuelles sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les travaux publics et propose de leur conférer le caractère obligatoire.**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour l'année 2016</b> |
|----------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER

<sup>1</sup> Mais pas à l'unanimité de ses membres.